

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON



MAIRIE DE
SAUMANE DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DECISIONS DU MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général
des Collectivités Territoriales

N° 104-2023

OBJET :

LOCATION D'UN HANGAR POUR ENTREPOSER DU MATERIEL

Le Maire de la commune de Saumane de Vaucluse,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°317-2020 du 23 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, notamment l'alinéa 4,

Vu le manque de bâtiments communaux pour stocker le matériel de la commune,

Vu l'accord de Mr TAVERNARI pour louer son hangar,

Considérant le besoin d'entreposer le matériel roulant et non roulant à l'abri des intempéries,

DECIDE

Article 1^{er} De louer un hangar ouvert de 155 m2 appartenant à M. TAVERNARI Yoan, sis Route de Fontaine, afin d'y entreposer le matériel roulant et non roulant appartenant à la Commune, et ce, à partir du 01 novembre 2023, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Dit que le loyer annuel s'élève à 1800 euros toutes charges comprises.

Article 3 : Dit qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable est signée entre la Mairie et M. Tavernari Yoan

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à SAUMANE, le 31 octobre 2023

Le Maire,

Laurence CHABAUD GEVA

